



POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Dimension sectorielle des travaux de l'OIT

Aperçu sectoriel du suivi de la Déclaration sur la justice sociale

1. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (la Déclaration sur la justice sociale) est la pierre angulaire de la future orientation stratégique de l'OIT. Le présent document a pour objectif de stimuler le débat sur la manière dont les aspects sectoriels des activités de l'OIT peuvent être mieux intégrés dans les discussions concernant le suivi de la Déclaration sur la justice sociale. Il traite certaines questions préliminaires concernant la planification, la cohérence des politiques et la mise en œuvre de la dimension sectorielle des programmes par pays de promotion du travail décent.

Renforcer la dimension sectorielle des programmes par pays de promotion du travail décent

2. La Déclaration sur la justice sociale considère que les programmes par pays pour un travail décent sont un moyen important de progresser vers la réalisation de tous les objectifs stratégiques¹. Une mise en œuvre réussie de la Déclaration sur la justice sociale s'appuiera donc sur la mise au point de programmes par pays de promotion du travail décent propres à faire face aux principaux défis que doivent relever les Etats Membres et les partenaires sociaux en matière sociale, économique et de travail.
3. Renforcer la dimension sectorielle des programmes par pays de promotion du travail décent permettrait à l'OIT de renforcer sa capacité de réaction et d'intervenir plus rapidement au niveau national, notamment dans les pays fortement dépendants de quelques industries. Dans ces pays, les analyses sectorielles permettraient d'évaluer la contribution relative des différents secteurs au PIB et aux recettes d'exportation, de définir le rôle qu'ils jouent dans l'économie nationale et le développement social, d'indiquer la taille et la composition de la main-d'œuvre dans les grands secteurs, de suivre les évolutions dans les industries émergentes et d'identifier les défis que doit relever le travail décent dans le domaine de la qualité de l'emploi, des conditions de travail, de la protection sociale et du dialogue social. Concernant les secteurs clés de l'économie, une brève analyse des questions de travail et de leur interaction avec le progrès social et économique des pays

¹ Déclaration sur la justice sociale, section II, A, ii).

pourrait être également envisagée. Cette analyse qui serait incorporée dans la section introductive de tous les documents des programmes par pays de promotion du travail décent permettrait de définir plus facilement les priorités, d'établir des points de comparaison et de mesurer les progrès accomplis dans le cadre des initiatives nationales de promotion du travail décent.

4. L'intégration d'une perspective sectorielle devrait être envisagée au moment de l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent afin que les interventions prennent davantage en compte les difficultés que rencontrent les pays dans le domaine économique et social. Outre les politiques économiques et sociales pertinentes, la dimension sectorielle englobe une approche axée sur les droits comportant l'examen de l'application des principes et droits au travail et une analyse des conventions et recommandations s'appliquant à chaque secteur.
5. L'efficacité des programmes par pays de promotion du travail décent pourrait être également renforcée par des processus de consultation plus participatifs à un stade précoce de leur mise au point. La participation des organisations de travailleurs et d'employeurs nationales et sectorielles permet d'axer la discussion sur les secteurs où les besoins sont les plus importants et dans lesquels le gouvernement et les partenaires sociaux sont désireux de collaborer. Cet engagement tripartite est indispensable pour obtenir des résultats. Sans ce dernier, l'impact potentiel des initiatives de l'OIT serait fortement limité.

Renforcer la cohérence des politiques au sein et en dehors de l'Organisation

6. Le BIT devrait s'efforcer de mieux faire comprendre les interactions entre les politiques économiques et sociales et leurs différents impacts sectoriels. Comme la Déclaration sur la justice sociale l'énonce, les quatre objectifs stratégiques de l'OIT sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement»². L'approche intégrée du travail décent doit être renforcée, mise en lumière, comprise et promue par les partenaires sociaux, les gouvernements et les autres acteurs.
7. Un processus élargi de consultations conduirait à une meilleure compréhension de l'Agenda du travail décent et renforcerait la cohérence des politiques. Sous la coordination des ministères du travail, certains autres ministères (par exemple, ceux des finances, de l'économie, de l'agriculture, de la communication, de l'éducation, de l'énergie, de l'environnement, de la santé, de l'industrie, des mines, du tourisme et du commerce) pourraient être appelés à participer à ces consultations. Ils pourraient ainsi mieux identifier l'impact que les décisions politiques prises dans leur domaine de compétence peuvent avoir sur l'emploi et les conditions de travail.
8. Le Bureau devrait favoriser la cohérence des politiques par la mise en commun des connaissances, notamment dans le domaine de la formulation et de la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. Concernant l'approche sectorielle, il conviendrait d'améliorer la communication entre les spécialistes sectoriels au siège et sur le terrain. Il faudrait également parvenir à assurer une meilleure diffusion des résultats des réunions sectorielles et des forums mondiaux de dialogue social dans l'ensemble du Bureau et encourager un suivi efficace et coordonné en vue de renforcer les liens entre le dialogue social international et la programmation nationale.

² Déclaration sur la justice sociale, section I, B.

9. Le Forum de l'AMF³ constitue un bon exemple de cohérence des politiques, puisque, à la suite des discussions qui ont eu lieu au Conseil d'administration, le Bureau a participé tant au niveau national qu'international au forum et à sa commission exécutive et a contribué à la rédaction des principes directeurs de la phase de transition en se fondant sur les principes et les normes internationales du travail de l'OIT.

Mesures pratiques

10. Dans le cadre de cette approche, la capacité d'analyse sectorielle du travail décent par les acteurs nationaux et le personnel de l'OIT au siège et sur le terrain serait renforcée pour faire en sorte que les questions les plus préoccupantes soient effectivement prises en compte dans les programmes nationaux. Au moment même où les priorités des programmes par pays de promotion du travail décent sont définies, il faudrait non seulement choisir les questions à traiter (par exemple, droits fondamentaux au travail, emploi des jeunes, sécurité et santé au travail, formation qualifiante), mais également les principaux secteurs que doivent cibler les programmes. Le Bureau s'emploie actuellement à mettre au point un ensemble d'indicateurs du travail décent qui seront utilisés lors de l'élaboration des profils pilotes par pays concernant le travail décent. Il serait également utile d'appliquer ces indicateurs en privilégiant une perspective sectorielle.
11. Le Bureau et les mandants tripartites devraient renforcer leur capacité de recherche et leur base de connaissances sur les questions sociales et de travail dans des secteurs spécifiques afin de mettre au point des approches empiriques adaptées aux contextes nationaux. La base de connaissances permettrait de mettre les pratiques les plus performantes à la portée des Etats Membres. Dans le cadre de cette approche, toutes les données sectorielles sociales et économiques seraient recueillies et utilisées à l'échelle nationale et internationale.
12. Dans le contexte de l'examen de la structure extérieure, il faudra réfléchir à la meilleure manière d'aider les bureaux extérieurs et les mandants à mener des analyses sectorielles approfondies de l'économie nationale et à faire face aux difficultés rencontrées dans des secteurs donnés. Cela permettrait de renforcer l'approche sectorielle dans les régions et d'améliorer la cohérence entre le terrain et le siège.

Planification et programmation

13. On ne sait pas encore exactement quelle influence aura le processus actuel de discussion⁴ sur les décisions de programmation. Il est clair, cependant, que cette question devra être traitée dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration sur la justice sociale à l'échelle de l'ensemble du Bureau. Il faudra également envisager la possibilité d'une interaction entre le résultat des discussions actuelles et les quatre composantes déterminantes du programme du Bureau, à savoir le cadre stratégique, le programme et budget, les programmes par pays de promotion du travail décent et, concernant le programme des activités sectorielles, les décisions du Conseil d'administration fondées sur les recommandations de la commission. S'il est certain que ces quatre éléments seront pris en compte dans les discussions récurrentes, on ignore encore comment les résultats de ces discussions seront intégrés dans les décisions de programmation du Conseil d'administration. Le calendrier et la portée des décisions liées au programme des activités

³ Réseau constitué pour régler les problèmes clés qui se posent dans le cadre du démantèlement de l'Arrangement multifibres (AMF) (voir encadré ci-dessous).

⁴ Déclaration sur la justice sociale, annexe, section II, B.

sectorielles et l'incidence de ces décisions sur les résultats et les indicateurs au sein du programme et budget devraient revêtir un intérêt tout particulier pour les membres de la commission.

Créer de nouveaux partenariats

14. La Déclaration sur la justice sociale engage expressément l'OIT à établir «de nouveaux partenariats avec des entités non étatiques et des acteurs économiques tels que les entreprises multinationales et les syndicats opérant à l'échelon sectoriel mondial»⁵. Le programme des activités sectorielles peut se prévaloir d'une longue expérience de coopération avec les acteurs sectoriels clés à l'échelle nationale et mondiale, notamment les fédérations syndicales mondiales, les entreprises multinationales et les initiatives multipartites. Un exemple d'approche sectorielle intégrée au niveau national est fourni dans l'encadré ci-dessous.

A quoi ressemble une approche intégrée?

L'initiative sectorielle du programme marocain de promotion du travail décent «Améliorer la compétitivité du textile-habillement par le travail décent» est un bon exemple d'approche intégrée au niveau national. Le programme vise à améliorer la productivité et la compétitivité de l'industrie nationale des textiles et des vêtements et des entreprises du secteur par le renforcement du dialogue social et l'amélioration des conditions de travail.

Le programme, qui bénéficie de l'appui de l'OIT, est géré par un comité directeur tripartite auquel participent le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministère de l'Industrie et du Commerce, l'Agence nationale pour la promotion de la petite et moyenne entreprise, l'Association nationale regroupant les employeurs du secteur du textile et de l'habillement et les trois syndicats les plus représentatifs du pays. Un plan national d'action a été adopté et des programmes pilotes ont été mis en œuvre dans plusieurs entreprises. A l'échelle nationale et de l'entreprise, le BIT a établi un partenariat avec le Forum de l'AMF, une initiative multipartite comprenant, *inter alia*, la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir et de grands acheteurs internationaux de textiles et de vêtements, notamment Inditex (Groupe Zara), Levi's, Mark & Spencer, Next et Mango, qui se sont associés pour créer un groupe d'acheteurs au Maroc.

Une équipe multidisciplinaire du Bureau a appuyé la mise en œuvre de cette initiative. Cette équipe comprend des spécialistes provenant du Bureau sous-régional du Caire du secteur de l'emploi et du Département des activités sectorielles, et bénéficie des contributions d'un certain nombre d'unités du Bureau, notamment le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs.

15. Dans le cadre de ses activités sectorielles, l'OIT s'efforce de promouvoir l'Agenda du travail décent en collaborant à l'échelle mondiale et nationale avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Il attire l'attention du système des Nations Unies sur les questions sociales et de travail pertinentes au regard de l'élaboration des politiques sectorielles et permet aux organisations syndicales mondiales sectorielles d'interagir avec d'autres institutions des Nations Unies. L'OIT peut ainsi parachever le travail accompli par d'autres institutions des Nations Unies et tenir compte de leurs politiques dans ses propres activités.
16. Le BIT peut activement contribuer à mettre en œuvre une approche intégrée dans le cadre des *Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent* adoptés par le CCS. L'accent placé sur la dimension sectorielle facilite la coopération avec les institutions dont les politiques et les programmes ont un impact sur des secteurs spécifiques (par exemple, l'UNESCO, l'OMT, l'ONU-Habitat, l'OMS, l'OMI, la FAO, l'UPU et l'UIT) et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et l'initiative «Unis dans l'action» offrent des possibilités de

⁵ Déclaration sur la justice sociale, section II, A, v).

collaboration au niveau national. Cette collaboration doit être renforcée pour faire en sorte que les priorités des Etats Membres, telles que définies et poursuivies dans les programmes par pays de promotion du travail décent, soient mises en œuvre en étroite collaboration avec les autres organisations concernées des Nations Unies.

Genève, le 13 février 2009.

Document soumis pour discussion et orientation.